

**DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
31 JANVIER 2024**

Date de convocation 22 janvier 2024	L'an deux mil vingt-quatre, 31 janvier à 17 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.
Nombre de membres	
En exercice : 11	Présents : Antonia Sanchez, Marie Sauvage, Roger Drouet, Patrice Vernhettes, Françoise Château, Albert Rouault, Manon Krincket, Evelyne Petitpain,
Présents : 8	
Votants : 8	Excusés : Sophie Portail, Pascale Vernhettes,
	Non excusée : De Carvalho Manuela,
	Elus démissionnaires : Claude Leproust, Annick Pitard,

Monsieur le Président ouvre la séance.

Adoption du compte rendu du CCAS du 25 octobre 2023

Ordre du jour :

- Demandes d'aides financières
- Choix du transporteur pour le spectacle de la Flambée le 3 mars 2024
- Dossier spectacle de la Flambée le 3 mars 2024
- Point concernant la participation à l'ASN
- Avenant au règlement de fonctionnement du CCAS
- Signature des conventions avec les assurances AXA et MUTAMI
- Réunion publique avec les assurances AXA et MUTAMI le 12 mars à 10h30
- Mise en place de l'échéancier pour le paiement du séjour ANCV 2024 à Tregastel
- Informations diverses

Madame la vice-présidente demande aux membres s'ils acceptent d'étudier la demande de cotisation au CDIFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) qui n'était pas à l'ordre du jour.

A l'unanimité, tous les membres acceptent

Demande d'aide financière pour impayés

Demande d'aide financière concernant Mmerésidant St Mars la Brière. Mme Château expose le dossier, elle rappelle que lors de la séance du 25 octobre 2023 nous avons accordé 500 € concernant un impayé de cantine qui s'élevait à 1809€, pour 3 enfants scolarisés à Champagné. Suite à un entretien que j'ai eu avec Mme concernant le choix du lieu de

scolarisation des enfants, elle a été informée que si les enfants étaient scolarisés sur notre commune, le prix du repas serait facturé à 1€. La famille ne pouvant payer la facture de la cantine a choisi d'enlever les enfants de la cantine à la rentrée de janvier. Le trajet entre l'école et le domicile est de 7.4 km soit 15 km le midi (10mnX2). Afin de diminuer les frais de route, Mme Le Gall a demandé à son entreprise de faire du télétravail, ce qui a été accepté.

L'assistante sociale de l'entreprise de Mmea sollicité le comité d'entreprise pour un complément d'aide financière. Celle-ci a été refusée.

La famille a une facture d'électricité de 967€, payée le 3 novembre, paiement rejeté le 7 novembre. Le fournisseur d'énergie a menacé de diminuer la puissance fournie ce qui ne permettait plus à la famille de chauffer le logement. Un dossier de demande d'aide à l'énergie était déposé pour étude auprès du conseil départemental, celui-ci n'a pu être étudié, la famille ayant payé la facture. Une nouvelle demande d'aide financière pour impayé d'énergie va être constituée avec l'assistante sociale.

Depuis le mois d'octobre, la famille va à l'épicerie sociale et solidaire avec une prise en charge totale par le CCAS. D'octobre à décembre le montant de l'épicerie s'élève à 323.94€. Mme Château a sollicité « Les Restos du Cœur », la famille n'a pas été admise, hors barème.

Chaque membre prend connaissance d'une répartition des dépenses et recettes concernant le budget de la famille. Mme Château informe qu'elle a sollicité le trésor public pour mettre en place un échéancier concernant les 3 années d'impayés des impôts fonciers. Par ailleurs un échéancier va être mis en place pour payer une partie de la cantine. Restent Véolia 250.31 €, redevance des ordures ménagères 196.74 €, contrôle technique 82€, cantine (octobre, novembre, décembre 2023, 597.40€ = 1126.45€).

Mme Château précise que la famille paie 244 €/mensuel de frais bancaire. Un RDV est pris auprès de la banque pour échanger concernant les frais.

Mme Château précise que la famille a réduit ses abonnements téléphoniques, Mme s'est engagée à me rencontrer tous les mois pour un suivi budgétaire. Les enfants seront scolarisés à St Mars à la rentrée scolaire 2024.

Quelques membres s'interrogent concernant les repas pris au domicile.

Le dossier d'invalidité déposé auprès de la MDPH doit être examiné au printemps. La pension de Mr permettra éventuellement de réinscrire les enfants à la cantine.

Compte tenu des efforts consentis par la famille et des engagements, Mme Château propose que nous accordions un prêt à la famille de 1126.45€, la famille devra rembourser 56.32€ par mois pendant une durée de 21 mois.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration accordent un prêt de 1126.45 € à la famille. La famille devra rembourser 56.32€/mois pendant 21 mois. Paiement des factures : Veolia 250.31€, redevance des ordures ménagères 196.74€, contrôle technique 82€, cantine (octobre, novembre, décembre 2023 = 597.40€)

Choix du transporteur pour le spectacle de la Flambée le 3 mars 2024

Suite à des souhaits émis par des Briérois. La commission action sociale avait donné son accord pour la mise en place d'une sortie annuelle. Le spectacle de la Flambée est proposé à tous les briérois : Tarif groupe 39 €/personne.

Le transport sera pris en charge totalement par le CCAS, pour se rendre à la salle des concerts 58 rue du Port au Mans le dimanche 3 mars 2024 à 15h.

2 devis reçus : Transdev 352 €, Grosbois 595 €

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration retiennent le devis de Transdev pour un montant de 352€, pour l'aller et retour au spectacle de la Flambée 58 rue du Port au Mans le dimanche 3 mars 2024 à 15h.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent l'organisation et la prise en charge totale du transport des participants à la flambée Le Mans sur le budget du CCAS.

Dossier spectacle de la Flambée le 3 mars 2024

Le paiement du spectacle « La Flambée » dimanche 3 mars à 15 h au Mans.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent le paiement de la facture pour 43 participants à 39€ soit 1677 € par l'envoi des chèques pour un montant de 1677€, aucun remboursement ne peut avoir lieu.

Point concernant la participation à l'ASN

Point concernant la participation au spectacle du cirque au parc des expositions le dimanche 3 décembre à 10h (36 places ont été achetées = 55 billets).

Quelques personnes qui s'étaient inscrites ne sont pas venues chercher les billets (une famille faisait la fête (avait loué une salle), pour une autre famille les enfants préféraient jouer avec un copain.

Mme Château souhaite faire prendre conscience aux familles que les places ne sont pas gratuites.

Mme Krincket propose que lors des inscriptions, les familles remplissent un engagement et qu'il soit fait une liste des personnes qui n'ont pas tenu cet engagement, sauf motif légitime.

Aucune place n'a été perdue, les places non retirées ont été offertes au Foyer de Vie de Thorigné, ils nous remercient.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration souhaitent que les familles remplissent un engagement lors des inscriptions. Une liste des personnes, sauf motif légitime, n'ayant pas tenu l'engagement sera mise en place. Ces personnes n'auront pas de places les années suivantes.

Avenant concernant le règlement du fonctionnement du CCAS

Par délibération en date du 28 octobre 2021, à l'unanimité, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur concernant le fonctionnement du CCAS ;

V.II Secours d'urgence

Le conseil d'administration donne délégation au président pour attribuer des secours d'urgence en argent ou des prestations remboursables d'un montant inférieur ou égal à 350€.

Avenant au règlement du fonctionnement du CCAS approuvé à l'unanimité : V.II Secours d'urgence. Le conseil d'administration donne délégation au président ou vice-président pour attribuer des secours d'urgence en argent ou des prestations remboursables d'un montant inférieur ou égal à 350 €. Autorise l'accès à l'épicerie sociale et solidaire avec prise en charge totale ou partielle par le CCAS.

Signature des conventions avec les assurances AXA et MUTAMI et réunion publique

Demande d'autorisation de signer les conventions complémentaire santé à un tarif préférentiel (-25 %) entre le CCAS et AXA et MUTAMI pour la 1ère année.

AXA et MUTAMI présenteront leur complémentaire santé le mardi 12 mars à 10h30 salle des Chataigniers. Les Briérois pourront comparer leur complémentaire santé.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent Mr le Président à signer les conventions entre le CCAS et les sociétés d'assurances AXA et MUTAMI.

Mise en place de l'échéancier pour le paiement du séjour ANCV 2024 à TREGASTEL

TARIFS ESTIMES DU SEJOUR (échéancier)

2024

Tarif par personne Eligible au Eligible à
 programme l'aide ANCV

Séjour	461.00	259.00
Taxe de séjour estimée (€)	7.70	7.70
Assurance annulation estimée (€)	13.75	13.75
Sorties complémentaires estimées (€)	74.00	74.00
SOUS TOTAL (€)	556.45	354.45
Transport 2690 € divisé par le nbre d'inscrits	53.80	53.80
TOTAL (€)	608.45	408.25
Supplément pour chambre seule (€)	90.00	

4^e chèque au 1er mai 2024 non encaissé avant subvention éventuelle de la CARSAT

	A l'inscription	1er avril 2024	1er mai 2024	Total encaissé au 1er juin 2024	transport chèque non encaissé	chambre individuelle	total
	1er chèque	2 ^e chèque	3 ^e chèque		1 chèque	1 chèque	
sans aide ANCV	200	176.45	180	556.45	53.8	90	143.8
avec aide ANCV	100	130	124.45	354.45	53.8	90	143.8

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent Mr le Président à mettre en place l'échéancier pour le paiement du séjour ANCV 2024 destination TREGASTEL (Côtes d'Armor).

Appel de fonds du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)

Le CCAS adhère depuis de nombreuses années. Le CDIFF assure des permanences juridiques 2 fois/mois sur RDV au centre social Larès. La cotisation s'élève à 269.80€ soit 0.10€/habitant.

A l'unanimité, le conseil d'administration autorise l'adhésion au CDIFF pour l'année 2024 pour un montant de 269.80€.

Informations diverses

Le repas des retraités aura lieu le dimanche 24 mars 2024 à 12h30 à la salle du Narais sur inscription actuellement et jusqu'au 15 mars dernier délai.

Il reste des places pour le séjour ANCV, actuellement 23 personnes inscrites.

Pour information, une personne qui bénéficiait de l'accès à l'épicerie, l'accès lui a été refusé définitivement dû à son mauvais comportement. Elle bénéficiait de l'épicerie depuis environ 1 an.

Fin de la séance à 20h00

Patrice Vernhettes	Roger Drouet
Françoise Château	Albert Rouault
Antonia Sanchez	Manon Krincket
Evelyne Petitpain	Marie Sauvage